

Prix des droits de l'homme - René Cassin 2012-2013NOR : MENE1226492N

note de service n° 2012-108 du 21-8-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le Prix des droits de l'homme - René Cassin, organisé avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), vise à récompenser les meilleurs projets d'éducation aux droits de l'homme réalisés dans les établissements d'enseignement secondaire publics et privés sous contrat. Il doit permettre de valoriser, aux niveaux académique et national, les nombreuses initiatives mises en place dans les collèges et les lycées dans ce domaine.

Ce prix rend hommage à René Cassin, dont le combat et l'engagement en faveur des droits de l'homme furent exceptionnels et exemplaires. Membre éminent de la France Libre, il apporta une contribution essentielle à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et reçut le prix Nobel de la Paix en 1968.

Pour le concours 2012-2013, les élèves sont invités à travailler sur le thème des droits à l'expression, l'information et la participation des enfants et des jeunes, inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ces droits dits de « participation des enfants » recouvrent le droit d'être bien informé, de s'exprimer, de parler et de donner son avis ; le droit d'être écouté et entendu ; le droit d'être pris en compte ; le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre.

Les élèves sont invités, au travers de ce thème, à s'interroger sur les conditions d'une réelle participation des enfants et des jeunes au fonctionnement démocratique de notre société.

Pour ce faire, les élèves ont la possibilité de mener des initiatives exemplaires dans ce domaine, en France comme dans le monde. Ces initiatives peuvent se dérouler au sein du cercle familial, mais aussi, bien sûr, à l'école (enseignement interactif, représentants des élèves dans les instances de la vie lycéenne, etc.), ainsi que dans tous les lieux fréquentés par les enfants et les jeunes, dans la vie locale (conseils d'enfants et de jeunes dans les communes, les départements ou les régions). Elles peuvent également avoir lieu au sein d'institutions ou d'associations développant des programmes spécifiques pour les plus jeunes, lors d'actions éducatives menées dans le domaine de

l'apprentissage de la citoyenneté (le Parlement des enfants par exemple) ou bien encore dans les médias.

I - Règlement du Prix des droits de l'homme - René Cassin (2012-2013)

1. Élèves pouvant participer au concours

Le prix est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements d'enseignement agricole ;
- établissements relevant du ministère de la défense ;
- établissements français à l'étranger.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

2. Catégories de participation

Le prix comporte trois catégories de participation :

- première catégorie : collèges ;
- deuxième catégorie : lycées généraux et technologiques ;
- troisième catégorie : lycées professionnels.

3. Conditions de réalisation

Les projets peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, associations scolaire, etc.) et mobiliser un groupe d'élèves, une classe ou l'ensemble de l'établissement.

Les réalisations des élèves peuvent prendre différentes formes : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, plastique, théâtrale, cinématographique, etc.). Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévédérom, clé USB, etc.).

Les candidats peuvent réaliser un site internet à condition d'en présenter au jury une version imprimée ou enregistrée sur support numérique identique à la version en ligne.

Il est fortement conseillé, pour des raisons techniques liées à leur transport et à leur conservation (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que les travaux ne dépassent pas le format A3 (29,7 × 42 cm).

Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 60 minutes.

4. Composition des dossiers de candidature

Les dossiers comportent un descriptif du projet, rédigé sur le formulaire numérique téléchargeable sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/prixcassin>

Ce formulaire doit être complété par toutes les pièces jugées nécessaires à la compréhension et à l'évaluation du projet, tout particulièrement les réalisations des élèves. Les établissements veillent à fournir tous les documents qui peuvent faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.).

L'avis argumenté du chef d'établissement, qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

5. Envoi des dossiers de candidature

5.1. Pour les établissements situés sur le territoire national

Les établissements de métropole et d'outre-mer adressent les dossiers de candidature au recteur ou vice-recteur de leur académie avant le vendredi 10 mai 2013.

5.2. Pour les établissements situés à l'étranger

Les établissements français à l'étranger envoient directement leurs dossiers de candidature au ministère, le vendredi 10 mai 2013 au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B3-4, « Prix des droits de l'homme - René Cassin », 110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP.

6. Prix académiques (établissements situés sur le territoire national)

Le recteur réunit un jury académique, dont il nomme le président et définit la composition. Il veille à ce que ce jury comprenne des personnels académiques en charge de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme (DAAC, DAREIC, DAVL, membres des corps d'inspection, proviseur vie scolaire, etc.), ainsi que des personnalités qualifiées œuvrant dans ce domaine (responsables associatifs, enseignants, chefs d'établissement, etc.).

S'il juge le niveau des dossiers suffisant, le jury académique décerne un prix pour chacune des trois catégories de participation. Des mentions peuvent être également attribuées.

Il appartient aux recteurs de valoriser les prix décernés au niveau académique.

Les services académiques envoient le compte rendu de la réunion du jury accompagné des dossiers des trois établissements lauréats au ministère (ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B3-4, « Prix des droits de l'homme - René Cassin », 110, rue de

Grenelle 75537 Paris SP 07) avant le samedi 1er juin 2013. Ils communiquent à cette occasion le nombre de candidatures présentées dans chaque catégorie de participation au niveau académique.

Les comptes rendus de réunion des jurys académiques constituent des documents importants pour le travail du jury national.

7. Prix nationaux

7.1. Le jury national du Prix des droits de l'homme - René Cassin

Le jury national est composé de membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, de représentants du ministère de l'éducation nationale, ainsi que de personnalités qualifiées s'étant distinguées dans le domaine des droits de l'homme.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation. Il peut également décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des prix secondaires, des mentions et des prix spéciaux.

Chaque année, un rapport du jury national est mis en ligne sur Éduscol, le site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/prixcassin>.

7.2. Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ou leurs représentants respectifs, au cours d'une cérémonie officielle.

Seuls les lauréats de prix sont conviés à cette cérémonie.

Les modalités d'organisation de la cérémonie sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés. Les lauréats de chaque établissement y sont représentés par quatre élèves au maximum, proposés par leurs camarades. Ils sont accompagnés d'un membre de l'équipe éducative.

8. Valorisation des travaux

Le ministère de l'éducation nationale prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux services académiques dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire 2013-2014.

Les recteurs d'académie se chargent de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/prixcassin>) et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au rectorat d'académie.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Ressources et partenariats

- La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La CNCDH assure, auprès du gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle est notamment composée de représentants de la société civile. Une trentaine d'organisations non gouvernementales participent à ses travaux.

<http://www.cncdh.fr/>

- Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP)

Le CNDP a mis en ligne des ressources pédagogiques sur René Cassin et la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le site « Pour mémoire ».

<http://www.cndp.fr/memoire> (rubrique : « René Cassin et la Déclaration universelle des droits de l'homme »)

- L'association Civisme et Démocratie (Cidem)

L'association met en ligne sur le site des « Itinéraires de citoyenneté » un portail spécifiquement dédié au Prix des droits de l'homme - René Cassin et à l'éducation aux droits de l'homme.

<http://itinerairesdecitoyennete.org/> (rubrique : « Droit », « Prix René Cassin »)

Par ailleurs, les équipes éducatives sont invitées à s'appuyer sur les associations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, membres de la CNCDH ou agréées par le ministère de l'éducation nationale.

- L'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance)

En France, l'Unicef a notamment pour mission de sensibiliser le jeune public aux droits et aux conditions de vie des enfants dans le monde. Pour accompagner les acteurs de l'éducation dans leurs démarches pédagogiques, l'Unicef propose des outils pédagogiques (téléchargeables gratuitement depuis son site internet) ainsi qu'un réseau de 400 bénévoles répartis dans 80 comités départementaux, qui peuvent intervenir dans les classes pour aborder la question des droits de l'enfant avec les élèves (coordonnées également disponibles sur le site).

<http://www.unicef.fr/> (rubriques « Éducation » et « Réseau bénévole »)

Toutes les informations relatives au prix sont consultables sur le site Éduscol du ministère de l'éducation nationale, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/prixcassin>

Je vous remercie de veiller à la mobilisation du plus grand nombre d'établissements et à ce que les projets de qualité menés par les élèves puissent être valorisés dans le cadre de cette action.

La note de service n° 2010-223 du 17 novembre 2010 relative au concours 2010-2011 est abrogée.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer